



Nice, le 7 décembre 2020

ARRÊTÉ N° 16536

modifiant l'arrêté n° 15718 du 13 avril 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGEHOLCIM CEMENTS, à Contes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre Ier, titre II, les articles L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15350 du 17 février 2017 autorisant la société LAFARGE CEMENTS à exploiter une installation de co-incinération de déchets non dangereux au titre de la « valorisation énergétique » et à augmenter la capacité de déchets non dangereux et de résidus industriels au titre de la « valorisation matière » dans sa cimenterie à Contes,

Vu le donner acte n° 15647 du 30 janvier 2018 à la société LAFARGEHOLCIM CEMENTS de sa déclaration du 16 janvier 2018 de changement de dénomination sociale de la société LAFARGE CEMENTS qui a pris, à compter du 1^{er} janvier 2018 le nom de LAFARGEHOLCIM CEMENTS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15718 du 13 avril 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGE à Contes, modifié par l'arrêté n° 15851 du 22 août 2018,

Vu la délibération du 23 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Contes,

Vu la délibération du 29 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de Cantaron,

Vu la délibération du 17 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Châteauneuf-Villevieille,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1

La composition de la commission de suivi de site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGEHOLCIM CEMENTS située à Contes est modifiée comme suit :

2) Collège « élus des collectivités territoriales »

- Commune de Contes :

- Titulaire : Mme Élodie LORETZ

- Suppléante : Mme Marie-Fleur ALQUIER

- Commune de Cantaron :
 - Titulaire : Mme Béatrice ROZIER
 - Suppléant : M. Michel CORSINI

- Commune de Châteauneuf-Villevieille:
 - Titulaire : M. Harley BASILE
 - Suppléante : Mme Geneviève BACH

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le sous-préfet de Nice Montagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

